



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-018

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2026-01-16-00002 - ARRÊTÉ du 16 janvier 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France (2 pages)

Page 3

R32-2026-01-16-00003 - ARRÊTÉ du 16 janvier 2026 portant modification (N° 8) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (1 page)

Page 5

## **Etablissement français du sang /**

R32-2026-01-16-00001 - DPS 2025-017 EFS HFNO Déborah MARCHAND DRH INTERIM 16012026 (6 pages)

Page 6



**ARRÊTÉ du 16 janvier 2026 portant modification (N° 1)  
à l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs  
indépendants des Hauts-de-France**

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la chambre nationale des professions libérales (CNPL), par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Carine CHARLET (*désignée sur siège vacant*)

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Suppléants :

Madame Edwige BRACQBIEN DELPIERRE (*désignée sur siège vacant*)

Monsieur Jordan SZCZYPKA (*désigné sur siège vacant*)

**2/ En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités**

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Siège vacant (*suite au démandatement de M. Jean CAYET*)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants :

Madame Geneviève SABBE (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

## Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 janvier 2026

La cheffe de l'antenne de Lille  
de la mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**ARRÊTÉ du 16 janvier 2026 portant modification (N° 8)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de  
l'Aisne**

**La ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 26 janvier 2023, 9 juin 2023, 8 août 2023, 21 novembre 2023, 24 janvier 2024, 31 juillet 2024 et 12 septembre 2025 ;

Vu les modifications formulées par l'union nationale des associations familiales (UNAF).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 29 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**4/ En tant que représentants des associations familiales**

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Suppléants :

Madame Carine GRAFTE (*désignée sur siège vacant*)

Madame Odile LETRILLART (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 janvier 2026

La cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



Décision n° DPS 2026-001

**DÉCISION N°DPS 2026-001 DU 16/01/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE – NORMANDIE**

**Le Directeur**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-22 en date du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer à **Madame Déborah MARCHAND**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines par intérim**, (ci-après dénommée « *la Directrice des ressources humaines par intérim* »),

Les compétences déléguées à la Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi qu'à ses délégataires s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Les délégataires susmentionnés reconnaissent disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions.



## **Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

### **1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

#### ***1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines***

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des ressources humaines par intérim les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

#### a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
  - Les contrats à durée indéterminée,
  - Les contrats à durée déterminée,
  - Les contrats en alternance,
  - Les conventions de stage,
 et leurs avenants.

#### b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition des personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

#### ***1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel***

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales concernant l'ensemble des personnels de l'Établissement comprenant les cadres dirigeants et le personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, la Responsable du service Paie et gestion administrative du personnel, Madame Gordana VANCAUWENBERGHE, reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

#### ***1.1.3. Gestion des compétences et de la formation***

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels de l'Établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.



#### **1.1.4. Sanctions et licenciements**

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'égard des personnels de l'Établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement, au nom du Directeur de l'Établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

#### **1.1.5. Litiges et contentieux sociaux**

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux concernant le personnel de l'Établissement, à l'exception de ceux concernant les cadres dirigeants, et de ceux concernant le personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement, qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice générale déléguée de l'Établissement français du sang dès leur naissance.

À cette fin, la Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

### **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des ressources humaines par intérim les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.

À ce titre, la Directrice des ressources humaines par intérim est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

### **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

#### **1.3.1. Organisation du dialogue social**

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Établissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le Secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;



- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL, reçoit délégation aux fins de fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### **1.3.2. Présidence du Comité Social et Économique (CSE)**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'Établissement, la Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour présider et animer le Comité social et économique de l'Établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'Établissement et de la Directrice des ressources humaines par intérim, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL reçoit délégation pour présider et animer le Comité social et économique de l'Établissement.

### **1.3.3. Présidence de la Commission santé, sécurité et conditions de travail**

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines par intérim pour présider et animer la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL, reçoit délégation pour présider et animer la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

### **1.3.4. Présidence de la Commission formation**

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines par intérim pour présider et animer la Commission formation.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des ressources humaines par intérim représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.



### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Établissement et du Directeur adjoint**

En cas d'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et du Directeur adjoint, le cas échéant, le Directeur de l'Établissement délègue sa signature à la Directrice des ressources humaines par intérim pour viser, en son nom :

- le courrier de licenciement des salariés de l'Établissement pour motif personnel, le cas échéant en prenant une mesure conservatoire si l'intérêt de l'Établissement le justifie ;
- le courrier de licenciement des salariés de l'Établissement pour motif économique, sauf décision contraire, préalable et expresse du Président ;
- la conclusion des protocoles de rupture conventionnelle des salariés de l'Établissement, à l'exception des ruptures conventionnelles intervenant dans un contexte de réorganisation : en ce cas, la signature est effectuée sous réserve de la validation préalable et expresse du Président et des ruptures conventionnelles (hors contexte de réorganisation), excédant un montant défini par instruction interne ;
- la signature des transactions, sous réserve de la validation préalable et expresse du Président et selon la procédure prévue en interne selon le montant envisagé.

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1. L'exercice de la délégation**

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 à 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, connaissent la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Ils reconnaissent être informés que leur responsabilité, et notamment leur responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, diffusent ou font diffuser régulièrement aux responsables placés sous leur autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, sont également tenus de demander à leurs subordonnés de leur rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer eux-mêmes des contrôles pour vérifier que leurs instructions soient respectées.

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, devront tenir informés le Directeur de l'Établissement de la façon dont ils exécutent leur mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice des ressources humaines par intérim et ses délégataires ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice des ressources humaines par intérim est garante de la conservation des actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des ressources humaines par intérim veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de la présente décision.



**Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DPS 2025-009 du 01/09/2025.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 16 janvier 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 16 janvier 2026,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie

**DocuSigned by:**  
  
439D91F5BE594E8...